

Axe 3

Un territoire qui protège la santé de ses habitants et de ses espaces



Un impératif : la protection de nos espaces agricoles, naturels et forestiers

- Affirmer une ambition très volontariste pour contenir l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols : s'inscrire dans une trajectoire zéro artificialisation nette
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue et la biodiversité à toutes les échelles



Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

- Protéger les ressources
- Développer la production des énergies renouvelables et de récupération en cohérence avec la préservation de l'environnement, des activités agricoles et forestières et des paysages

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS / ARTIFICIALISATION

S'inscrire dans la trajectoire nationale ZAN à horizon 2050 en phasant l'effort à réaliser sur les deux décades 2025-2035 et 2035-2045 :

- **2025-2035** : réduction d'environ 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021, puis baisse du rythme de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2035 -70% de l'effort global à réaliser d'ici 2050.

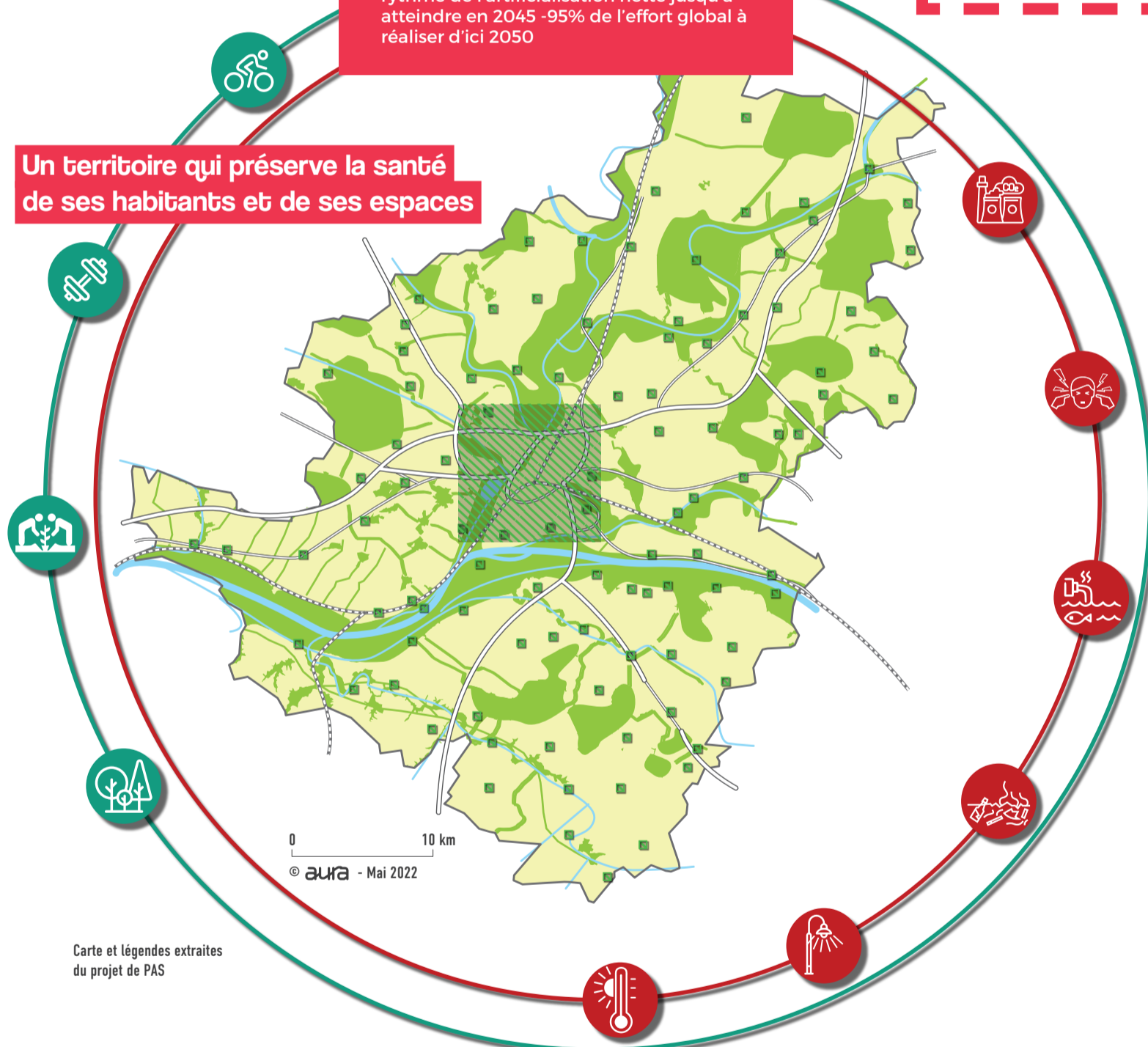
- **2035-2045** : poursuite de la baisse du rythme de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2045 -95% de l'effort global à réaliser d'ici 2050



L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants

- Actionner tous les leviers de l'aménagement et de l'urbanisme sur la santé, notamment ceux liés au végétal et à la nature
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine, éléments essentiels d'un cadre de vie de qualité
- Garantir la sécurité des habitants et des biens ainsi que la santé publique

Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces



Carte et légendes extraites du projet de PAS

Protéger nos espaces naturels

L'eau

- protéger la ressource
- protéger les zones humides
- s'adapter au risque inondation
- préserver les zones d'expansion des crues
- valoriser l'eau comme bien commun du territoire (accessibilité visuelle, physique ou d'usage, patrimoine et gouvernance)

La trame écologique

- assurer et rétablir les continuités écologiques
- protéger les espaces de nature remarquable
- préserver les couverts végétaux pérennes (bois, forêts, landes, haies, ...)

Les espaces agricoles et forestiers

- limiter au maximum l'artificialisation des espaces agricoles et forestiers
- protéger la continuité spatiale des sols (trame brune)

Actionner tous les leviers de l'aménagement et de l'urbanisme favorable à la santé et au bien-être des habitants



- créer les conditions d'un développement des modes de vie favorables à la santé (modes de déplacements actifs, sport, agriculture urbaine...)
- préserver la diversité et la complémentarité des ambiances paysagères



- veiller à :
 - la qualité paysagère et patrimoniale des espaces urbanisés (entrées de ville et de bourgs, centres-villes, centres-bourgs)
 - la bonne intégration paysagère des projets urbains et d'aménagement
 - la qualité architecturale des constructions
- affirmer la place de la nature en ville pour ses bienfaits sur la santé physique et mentale
- favoriser le maintien de l'offre de santé dans les centralités



- Eviter/réduire l'exposition des populations et du vivant aux risques technologiques, aux pollutions et nuisances